

MAIRIE  
de  
**BRENNILIS**  
FINISTÈRE

Code Postal : 29690      A R R E T E      2901800000 JOU005  
PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE  
DE MR. JOUAN PASCAL  
AGENT TECHNIQUE QUALIFIÉ (Depuis le 1.11.95)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE      COMMUNE DE BRENNILIS  
29690 BRENNILIS

VU LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,  
VU LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,  
VU LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,  
VU LE DECRET NO 98-716 DU 18/08/1998 AVEC EFFET DU 01/04/1998, FIXANT L'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,  
VU LE DECRET NO 90-829 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE  
CONSIDERANT QUE MR. JOUAN PASCAL  
REMPLOIT LES CONDITIONS D'ANCIENNETE ET QUE SA VALEUR PROFESSIONNELLE JUSTIFIE UN AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE,  
CONSIDERANT QUE LA COMMISSION PARITAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE CET AVANCEMENT,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MR. JOUAN PASCAL  
NE(E) LE 11/05/60 EST ETABLIE COMME SUIT :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
A COMPTER DU 01/11/1996		A COMPTER DU 01/11/1999	
I 08 ECHELON	I 09 ECHELON		
I E3 343	I E3 350		
I IB <del>   </del> IM <del>   </del> (+ 10 pts NBT)	I IB <del>   </del> IM <del>   </del> (+ 10 pts NBT)		
I ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I RELIQUAT D'ANCIENNETE		
I 00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I 00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)		

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).



COURRIER ARRIVE  
LE 1. JUIL 1999  
SOUS-PREFECTURE  
29150 CHATEAULIN

LE MAIRE

- .. CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
  - .. INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
  - .. NOTIFIE LE 29-06-99
- SIGNATURE DE L'AGENT